



Cyclistes : éclairage obligatoire

Beaucoup de cyclistes roulent la nuit sans feux. Je croyais que c'était obligatoire. Je trouve cela dangereux, surtout quand il pleut, car on ne les voit pas.

M. D. V.

Vous avez raison, la pratique du vélo la nuit sans éclairage est effectivement interdite car dangereuse. Elle peut d'ailleurs être sanctionnée par une contravention de première catégorie (11 €). De nuit, ou quand la visibilité est insuffisante (brouillard, tunnel), pour circuler à vélo, il est obligatoire de disposer d'un phare

avant blanc (ou jaune) et d'un phare arrière rouge, d'un catadioptre (dispositif rétroréfléchissant) avant blanc (ou jaune) et d'un catadioptre arrière rouge, de réflecteurs visibles latéralement ainsi que de réflecteurs de pédale. De plus, depuis octobre 2008, le port d'un gilet rétroréfléchissant est obligatoire de nuit hors agglomération.

Les cyclistes sont particulièrement vulnérables en cas de choc avec un véhicule motorisé... C'est pourquoi nous les invitons à ne pas prendre les règles de sécurité à la légère !

Rappelons que la Ville d'Annecy vient d'éditer un plan rappelant les règles à respecter pour se déplacer en ville, en fonction de son mode de transport.

Pour écrire à la mairie par courrier électronique : mairie@ville-annecy.fr

